



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
des Pyrénées Atlantiques
Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

Agrément des associations au titre de l'Éducation Populaire
et de la Jeunesse

Les critères de l'agrément E.P.J.

Document d'information 2012

Les critères légaux (loi 2001-624 du 17 juillet 2001) numérotés de 1 à 5 sont déclinés, par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Pyrénées Atlantiques, de la manière suivante :

1. Activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse

Les buts de l'association ainsi que son objet déclaré et les documents complémentaires fournis doivent permettre de situer l'association dans le champ E.P.J.

2. Existence et respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience et le principe de non-discrimination

La liberté de conscience doit être garantie dans les statuts aux nouveaux membres, à l'ensemble des adhérents y compris pour l'exercice d'un mandat d'administrateur. Vous pouvez pour cela vous référer aux principes républicains ou laïques.

Le principe de non-discrimination doit être garanti de la même manière dans les statuts (l'admission de nouveaux membres et l'exercice d'un mandat d'administrateur ne peuvent être refusés pour des motifs tels que : l'appartenance à une nation ou à une ethnie, les convictions politiques, l'exercice de droits syndicaux, l'orientation sexuelle, le handicap.

Aucun article ne doit prévoir de dispositions contraires.

3. Éléments statutaires garantissant le fonctionnement démocratique

Ouverture de l'association à tous dans le cadre de l'objet social.

Tenue d'au moins une assemblée générale annuelle.

Réunion d'un conseil d'administration au minimum tous les six mois.

Prépondérance de membres élus par l'assemblée générale au sein des organes d'administration (C.A., Bureau).

Possibilité pour chaque membre (y compris les mineurs, si l'association comprend des membres mineurs), de participer à la gestion et de postuler aux fonctions de responsabilité.

Limite du nombre de mandats successifs exercés (facultatif).

4. Respect de l'égal accès des hommes et des femmes ainsi que celui des jeunes aux instances dirigeantes

Dispositions statutaires concernant l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.

Dispositions statutaires concernant l'égal accès des jeunes aux instances dirigeantes (y compris les mineurs, si l'association comprend des membres mineurs, avec éventuellement certaines limitations – par exemple : 50% maximum de mineurs au C.A, accès au Bureau, sauf aux postes de Président et Trésorier -). N.B. : dans le cadre de ces dispositions concernant l'accès des mineurs, vous pourrez différencier l'âge à partir duquel un mineur pourra voter à l'A.G. et l'âge auquel il sera éligible aux instances dirigeantes. Vous pourrez aussi vous prononcer sur le fait de savoir, si avant d'avoir atteint l'âge du vote, il sera ou non représenté par un tuteur légal (un des parents en général) et si celui-ci devra ou non être lui-même adhérent.

Critère contraire à l'objet (dans le cas où une de ces dispositions serait incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres).

5. Transparence de la gestion

Production des rapports financiers et rapports d'activité annuels aux membres. Ensemble des rapports soumis au vote de l'assemblée générale. Adoption par vote d'un budget pour l'exercice en cours.

Dans le cas d'une rémunération de certains dirigeants, celle-ci doit être prévue dans les statuts et la décision de l'organe délibérant doit être adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

Transmission des rapports (après adoption par l'A.G.) aux services publics sollicités dans le cadre d'une demande de subvention (au delà des obligations légales, quels que soient les montants des subventions)

Autonomie financière vis à vis des partenaires administratifs ou politiques (diversité des sources de financement, part de l'autofinancement dans les recettes). Autonomie de fonctionnement et des actions menées par l'association.